

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 octobre 2020

N°2020-82 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 26 – chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE M. Claude LUTZ secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-83 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/09/2020.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 31 – chapitre V du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
31 voix pour,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08/09/2020 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-84 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire – commune de Bischoffsheim.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28/10/2019, portant nouvelle composition du conseil de la CCPR par un accord local suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;
- VU** l'article 5211-1 du CGCT ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire ;
- VU** les dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral ; lesquelles stipulent que dans les communes de plus de 1000 habitants, en cas de vacance de siège, pour quelque cause que ce soit, le conseiller est remplacé par le candidat de même sexe, élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au conseil communautaire, liste sur laquelle le conseiller à remplacer, a été élu ;
- CONSIDERANT** la démission de Mme Chantal GAY – conseillère communautaire de la commune de Bischoffsheim ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE Mme Yolande MULLER - commune de BISCHOFFSHEIM - installée dans ses fonctions de conseillère communautaire au sein de la CCPR ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-85 : Crise sanitaire : acquisition de masques : approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Bas-Rhin.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de masques par le Département du Bas-Rhin ainsi que les modalités financières prévues ;

INSCRIT les crédits de paiement correspondants au budget principal 2020 (compte nature 60628 "Autres fournitures non stockées") ; *cf. délibération du 13/10/2020 N°2020-99 adoption de décisions budgétaires modificatives*

AUTORISE le Président de la CCPR à signer ladite convention entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2020-86 : **Aide à l'immobilier d'entreprise : approbation d'une convention de délégation de compétence au Conseil Départemental du Bas-Rhin.**

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-3 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 ayant notamment créé un fonds d'urgence bas-rhinois pour soutenir les acteurs du tourisme et les filières locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 envisage le principe d'un conventionnement avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui souhaiterait déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétence, est protectrice des droits de la Communauté de Communes et de ses Communes membres, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, lequel est définitif, et permet à la fois de préserver les pouvoirs que la loi confère à l'EPCI et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre, au besoin en la retirant à la collectivité concernée ;

CONSIDERANT en outre, qu'une telle délégation de compétence ne serait que partielle puisque, d'une part, elle porterait uniquement sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et, d'autre part, se ferait dans les strictes limites de la convention établie ; la Communauté de Communes demeurant compétente sur son territoire pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises qui n'entrent pas dans le champ de la convention précitée et restant en outre compétente pour définir le régime de ces aides ;

CONSIDERANT que l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble ;

CONSIDERANT que la pandémie de COVID-19 qui a impacté le territoire bas-rhinois, a engendré des difficultés économiques et sociales majeures pour les structures de proximité (notamment tourisme, hôtellerie, restauration, artisanat, commerce, activités de loisirs et de plein air, exploitations agricoles, etc.) ;

CONSIDERANT que les aides ont pour objet de soutenir la sécurité sanitaire de la reprise et l'adaptation durable des structures de proximité à ces enjeux ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises ;

CONSIDERANT que le Département du Bas-Rhin dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprises, de sorte que sa délégation rendra l'action publique bas-rhinoise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées ;

CONSIDERANT que la délégation d'une partie de la compétence des aides à l'immobilier d'entreprise au Département du Bas-Rhin permet de mutualiser les moyens et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires à l'échelle départementale ;

CONSIDERANT que cette délégation partielle de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises correspondant au « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » permettra à la Communauté de communes des Portes de Rosheim de renforcer son attractivité et sa compétitivité au service des entreprises du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE
A l'unanimité,

D'ADOPTER le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » tel que détaillé dans le règlement ;

DE DELEGUER au Département du Bas-Rhin une partie de la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2020 correspondant au dispositif du « Fonds d'urgence pour les acteurs du tourisme et les activités de proximité » précité, telle que présentée ci-dessus et dans le strict cadre de la convention établie ;

D'APPROUVER la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et le Département du Bas-Rhin ;

D'AUTORISER M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2020-87 : Fonds de Résistance Grand Est : avenant à la convention.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations dans le contexte de crise sanitaire lié à la COVID 19 ;

VU la délibération N°20CP – 635 du 09/04/2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération n°20CP - 1083 du 19/06/2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;

VU la délibération n°20CP – 1364 du 18/09/2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant le présent avenant ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCPR ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;

VU la décision du Président de la CCPR N°01-2020 du 20/04/2020 ;

VU la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est dont l'objet porte sur les modalités de contribution de financement du Fonds Résistance Grand Est ;

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-88 : CCPR : rapport d'activités 2019.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim pour l'année 2019 ;

DIT QUE le rapport d'activités 2019 de la CCPR sera adressé aux maires de chaque commune membre conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

N°2020-89 : ALSH intercommunaux : délégation de service public : 2019 - 2023 : présentation du bilan 2019.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

VU la délibération N°2018-63A du 27/11/2018 portant choix du délégataire et validation du contrat pour la période 2019-2023 ;

VU les dispositions des articles L.1441-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du rapport 2019 afférent à la gestion des ALSH péri, postscolaires et d'été intercommunaux par l'ALEF.

N°2020-90 : Transport à la Demande Piémont : Trans'Portes : choix du prestataire pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;

VU le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

VU les articles 14 et suivants de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement du TAD sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits aux BP suivants ;

CONSIDERANT l'avis des membres du CD du 23/07/2020, lesquels proposent de retenir l'offre de CAB SERVICE ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 de retenir l'entreprise CAB SERVICES pour le fonctionnement du

service de transport à la demande intercommunal, pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de la désignation de l'entreprise CAB SERVICES pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 en vue du fonctionnement du transport à la demande Trans'Portes.

N°2020-91 : Commission d'appel d'offres (CAO) : élection des membres.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ; celui-ci ayant procédé à l'appel - *le cas échéant* - de la (des) liste(s) candidate(s) à l'élection des membres de la CAO ;

VU la loi N°92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite loi « Chevènement »

VU la loi N°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1414-2, L 1414-3, L 1414-4 et l'article L 1414-5 ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré ;

Après avoir décidé, à l'unanimité des membres de ne pas procéder à l'élection au scrutin à bulletins secrets ;

**DESIGNE,
A l'unanimité,**

Les personnes ci-après membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

Membres titulaires :

- **Philippe WANTZ**
- **Claude LUTZ**
- **Claude DEYBACH**
- **Régis MULLER**
- **Mario TROESTLER**

Membres suppléants :

- Jean-Philippe KAES
- Christophe FRIEDRICH
- Colette JUNG
- Jean-Georges HELLER
- Philippe ELSASS

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-92 : Commission de délégation de service public : ALSH intercommunaux élection des membres.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ; ce dernier ayant procédé à l'appel de la seule liste candidate à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ALSH intercommunaux ;

VU la loi N°92-125 du 06/02/1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite loi « Chevènement »

VU la loi N°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1414-2, L 1414-3, L 1414-4 et l'article L 1414-5 ;

VU le code de la Commande publique ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;**

Après avoir décidé, à l'unanimité des membres de ne pas procéder à l'élection au scrutin à bulletins secrets ;

DESIGNE,
A l'unanimité,

les personnes ci-après membres de la Commission de Délégation de Service Public ALSH intercommunaux :

Membres titulaires :

- Isabelle ROUVRAY
- Catherine AUXERRE
- Jean-Philippe KAES
- Tania PASCHETTO
- Claudine HUCK

Membres suppléants :

- Denise SCHNOERING
- Sophie GRASS
- Colette JUNG
- Anne CERASA
- Philippe ELSASS

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-93 : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de désignation des membres.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 en date du 24/11/2015 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2016 ;
- VU** les dispositions des articles 1504, 1505 et 1517 et 1650 A du Code Général des Impôts ;
- VU** les articles 345, 346 A et 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret N°2009-303 du 18/03/2009 précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;
- VU** les délibérations des 9 communes membres de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,

DECIDE,

D'ETABLIR la liste des personnes pressenties pour être membres de la CIID sur la base du tableau annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte des délibérations des Conseils municipaux des communes membres ;

DE SOUMETTRE la liste sus mentionnée au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera, parmi les noms proposés, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

D'AUTORISER M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-94 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et composition.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président de la CCPR en charge des Finances ;
- VU** la loi N°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi notRe) et notamment son article 35 ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant mise à jour des compétences de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE de CREER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et ses communes membres ;

DECIDE que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 9 membres (1 représentant/commune membre de la CCPR) ;

DECIDE que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant ;

AUTORISE M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-95 : ZAI du FEHREL : approbation du dossier de réalisation de la ZAC modificatif.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R311-7 à 9 ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Rosheim du 17 février 2014 approuvant le projet de création de ZAC sur son territoire en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2014 créant la ZAC du Fehrel sur le territoire de Rosheim ;
- VU** le dossier de réalisation de ZAC et ses annexes ;
- VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2014 et le mémoire en réponse de la CCPR (anciennement CCCR) du 30 janvier 2014 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de ZAC ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC ;
- CONSIDERANT** les aménagements réalisés par la Ville de Rosheim dans le cadre de l'extension du parking de la gare en 2018, lesquels répondaient aux attentes de la population ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver le maximum de places de parking de la gare de Rosheim ;
- VU** le projet de dossier de réalisation modificatif de ZAC constitué conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme ;
- CONSIDERANT** l'amendement déposé en séance, présenté par M. ELSASS, mis aux voix et rejeté par les membres du Conseil communautaire (31 contre, 2 pour) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
31 voix pour,

DONNE son accord sur le principe de réalisation des équipements publics modifiés tel qu'exposé au rapport et qui consiste à aménager un carrefour à 3 branches, réalisant le bouclage avec la rue du Maire Baruch, permettant ainsi aux véhicules légers un accès depuis la RD3 ;

APPROUVE le dossier de réalisation de ZAC modificatif et ses annexes ;

AUTORISE le Président ou son mandataire (SERS) :

- à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- à déposer les demandes d'autorisations diverses s'y rapportant ;

- à procéder aux modalités de publicités de la présente délibération conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.

N°2020-96 : ZAI du FEHREL : approbation du Programme d'Équipements Publics.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté des Communes des Portes de Rosheim, notamment son article 2 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R311-8 et 9 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Rosheim du 17 février 2014 approuvant le projet de création de ZAC sur son territoire en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2014 créant la ZAC du Fehrel sur le territoire de Rosheim ;
- VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2014 et le mémoire en réponse de la CCPR (anciennement CCCR) du 30 janvier 2014 ;
- VU** les avis favorables du Conseil Municipal de la commune de Rosheim en date du 18/12/2017 relatif à l'approbation du dossier de réalisation de ZAC conformément à l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif à l'approbation du programme des équipements publics de la ZAC ;
- VU** les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC ;

CONSIDERANT l'amendement déposé en séance, présenté par M. ELSASS, mis aux voix et rejeté par les membres du Conseil communautaire (31 contre, 2 pour)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

31 voix pour, 2 contre (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS)

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'il résulte des présentes et du projet figurant dans le dossier de réalisation de la ZAC modificatif ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article R311-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R311-5 du même Code.

N°2020-97 : Club Vosgien – section Rosheim - : vote d’une subvention de 5000 €.

- VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N° 2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- CONSIDERANT** la demande de subvention du Club Vosgien – section Rosheim – en vue de financer la rénovation et la mise à jour des cartes d’orientation sur les portiques implantés sur le secteur d’intervention de l’association ;
- CONSIDERANT** l’avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
A l’unanimité,**

DECIDE,

DE VERSER une subvention de 5000 € au profit du Club Vosgien – section Rosheim ;

D’INSCRIRE les crédits de paiement correspondants au BP 2020 – chapitre 65 - article 6574 - fonction 833 ;

AUTORISE Monsieur le Président à l’ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°2020-98 : Droit à la formation des élus locaux : détermination des modalités d’exercice.

- ENTENDU** l’exposé de Monsieur le Président ;
- VU** la loi N°92-108 du 03/02/1992 modifiée relative aux conditions d’exercice des mandats locaux ;
- VU** la loi N° 2002-276 du 27/02/2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi N°2015-366 du 31/03/2015 modifiée visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux de leur mandat ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du droit à la formation des élus afin de faciliter l'exercice de leurs fonctions ;

PREND ACTE qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat au sein de l'assemblée ;

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité ; à savoir :

- **fondamentaux de la gestion des politiques locales** (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, ...)
- **formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans leurs dimensions techniques** (urbanisme, finances, commande publique, informatique, éducation, environnement, communication...) ;
- **formations d'efficacité personnelle** (gestion des conflits, gestion du stress, prise de paroles en public...).

Les thématiques proposées ne sont pas exhaustives. Un recensement des besoins de formation des élus sera réalisé en fin d'année. Des formations collectives, le cas échéant, pourront également être organisées.

FIXE le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;

FIXE le montant réel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;

FIXE, ce faisant, le montant des dépenses de formation pour l'année 2020 à 2500 € - article 6535 – fonction 020 (frais de formation) du BP principal de la CCPR ;

AUTORISE M. le Président à signer avec les organismes de formation agréés tout document engageant la CCPR dans une démarche de formation en faveur de ses élus.

N°2020-99 : Décisions budgétaires modificatives : BP principal CCPR 2020 : sections de fonctionnement et d'investissement : dépenses : transferts et ouvertures de crédits.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-25 du 10/03/2020 adoptant le BP 2020 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
DECIDE,
A l'unanimité,**

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

| Article - Chapitre | Fonction | Intitulé | Montant |
|--------------------|----------|--|------------|
| 6228 - 011 | 5227 | Divers – journée des familles (6000 €) | -5 200 € |
| 65548 - 65 | 020 | Autres contributions - PETR | + 2 700 € |
| 6535 - 65 | 020 | Formation élus | + 2 500 € |
| 611 - 011 | 833 | Contrat de prestation de services (38 000 € entretien voie verte et sentier botanique) | -10 000 € |
| 6228 - 011 | 833 | Divers – (80 000 € AMI) | -15 000 € |
| 60628 - 011 | 020 | Autres fournitures non stockées (achat de masques FFP1) | + 20 000 € |
| 6574 - 65 | 833 | Subvention de fonctionnement aux associations (subvention Club vosgien - 5000 €) | + 5000 € |
| TOTAL | | | 0 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

| Article - Chapitre | Opération / Fonction | Intitulé | Montant |
|--------------------|--|---|------------|
| 2041412 - 204 | 953 – 95 Soutien à l'investissement des communes | Bâtiments et installations | -36 000 € |
| 27632 - 27 | Sans - 95 | Régions (participation de la CCPR au Fonds de Résistance Grand Est) | + 36 000 € |
| TOTAL | | | 0 € |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-100 : Décision budgétaire modificative : budget annexe 2020 « GEMAPI » :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

VU la délibération N°2020-29 du 10/03/2020 adoptant le budget annexe GEMAPI 2020 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
DECIDE,
A l'unanimité,**

D'ADOPTER la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

| Article - Chapitre | Intitulé | Montant |
|---------------------------|---|----------------|
| 7391178 - 014 | <i>Autres restitutions au titre d'un dégrèvement sur contributions directes</i> | - 708 € |
| TOTAL | | - 708 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

| Article - Chapitre | Intitulé | Montant |
|---------------------------|----------------------|----------------|
| 65548 - 65 | Autres contributions | - 708 € |
| TOTAL | | - 708 € |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°2020-101 : Adoption du règlement intérieur de la CCPR.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU les dispositions de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant application de l'article L. 2121-8 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 29/09/2020 ;

CONSIDERANT l'amendement déposé en séance, présenté par M. ELSASS, relatif à la rédaction de l'art. 12 du règlement intérieur proposé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

DECIDE, sous réserve de la reformulation de l'art. 12 du règlement intérieur relatif aux amendements (dont la rédaction sera concertée entre M. ELSASS et les services de la CCPR) ;
32 voix pour,

D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCPR.
